



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 28 Mai à 20h00
à la salle des anciennes écoles de Cabrials

Présents : Michaël TOURSEL, Anne FIOROTTO, Philippe RIEU, Magali MENNY, Serge BUARD, Guillaume LAVIGNE, Sandra RICHARD, Frédéric MAS, Stéphanie MARGNOUX, Brigitte HARDOUIN, Geoffroy d'ALBENAS, Marjolaine LEGER, Mathieu VIALA et Anaïs MARTIG.

Madame Anne FIOROTTO a été nommée secrétaire.

OBJET DES DELIBERATIONS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Avenant à la convention de partenariat avec ForCE. Délibération 2026/027	Considérant que la convention passée entre la commune et l'Association Formation Cap Emploi (ForCE) pour la réalisation d'un « Chantier d'insertion Château d'Aumelas », arrive à échéance le 30 Juin 2026. Il est proposé de renouveler cette association pour la période s'étalant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026. <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -accepte l'avenant à la convention proposée par l'Association Formation Cap Emploi (ForCE) dans le cadre de l'action d'insertion intitulée « Chantier d'insertion Château d'Aumelas ». -autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant
Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie. Délibération 2026/028	Considérant que Hérault Ingénierie, agence départementale apporte aux collectivités territoriales une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale, Considérant que la commune d'AUMELAS a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie, Considérant que chaque collectivité membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : - désigne Madame Anne FIOROTTO en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Michaël TOURSEL en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie.

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres Délibération 2026/029	Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire et que la nomination des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms conformément aux conditions de l'article 1650.
Renouvellement bail de location de l'appartement communal sis au 5 Place de l'Eglise ; Cabrials. Délibération 2026/030	Considérant que ni le bailleur (commune d'Aumelas), ni le locataire n'ont émis le souhait de mettre un terme au bail de location établi pour une durée de trois ans entre les parties le 28 Avril 2023, <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide de renouveler le bail de location du logement communal sis rez-de-chaussée, 5 Place de l'Eglise au Hameau de Cabrials, passé entre la commune et Monsieur Sébastien COMAS pour une nouvelle période de 3 ans assortie d'une reconduction tacite.
Renouvellement bail de location de l'appartement communal sis au 3 Place de l'Eglise ; Cabrials Délibération 2026/031	Considérant que ni le bailleur (commune d'Aumelas), ni le locataire n'ont émis le souhait de mettre un terme au bail de location établi pour une durée de trois ans entre les parties le 1^{er} Juillet 2023, <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide de renouveler le bail de location du logement communal sis au 1^{er} étage, 3 Place de l'Eglise au Hameau de Cabrials, passé entre la commune et Monsieur Nicolas SOTO pour une nouvelle période de 3 ans assortie d'une reconduction tacite à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Renouvellement bail de location de l'appartement communal sis au 6 Place de la Mairie ; Mas Arnaud. Délibération 2026/032	Considérant que ni le bailleur (commune d'Aumelas), ni le locataire n'ont émis le souhait de mettre un terme au bail de location établi pour une durée de trois ans entre les parties le 1^{er} Août 2023, <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide de renouveler le bail de location du logement communal sis rez-de-chaussée, 6 Place de la Mairie au Mas Arnaud, passé entre la commune et Monsieur Alain ALTET pour une nouvelle période de 3 ans assortie d'une reconduction tacite à compter du 1^{er} août 2026
Renouvellement bail de location de l'appartement communal sis au 8 Place de la Mairie ; Mas Arnaud. Délibération 2026/033	Considérant que ni le bailleur (commune d'Aumelas), ni le locataire n'ont émis le souhait de mettre un terme au bail de location établi pour une durée de trois ans entre les parties le 1^{er} Août 2023 <u>Le conseil municipal</u> : après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés : -décide de renouveler le bail de location du logement communal sis rez-de-chaussée, 8 Place de la Mairie au Mas Arnaud, passé entre la commune et Madame Corinne RYDZEK pour une nouvelle période de 3 ans assortie d'une reconduction tacite à compter du 1^{er} août 2026.